

LETTRE DE SESSION SEPTEMBRE 2023

EXTRAIT

PRISE DE POSITION SUR LE DROIT VOISIN POUR LES MÉDIAS

Swisscopyright salue la modification prévue de la loi sur le droit d'auteur.

Le Conseil fédéral a élaboré une loi appropriée. Les sociétés de gestion saluent notamment les quatre éléments suivants du projet, qui se distinguent du droit voisin analogue prévu par l'UE :

- Premièrement, la proposition suisse recourt au système éprouvé de la gestion collective obligatoire : procédures tarifaires et systèmes de répartition par les sociétés de gestion. Il est renoncé à un droit d'interdire l'utilisation.
- Deuxièmement, la proposition concerne les prestations visées, les publications journalistiques, dans leur ensemble. Mais l'utilisation peut se limiter à des snippets et à des thumbnails. En revanche, les hyperliens, c'est-à-dire les renvois à d'autres adresses, ne sont pas soumis à rémunération.
- Troisièmement, les critères pour le montant des redevances s'écartent de celui des « revenus de l'utilisateur », qui était jusqu'ici reconnu comme principe pour toutes les redevances légales. En outre, les critères pour l'encaissement s'écartent des critères pour la répartition.
- Quatrièmement, le droit à rémunération revient aux entreprises de médias, mais les journalistes y participent, par exemple dans une proportion de 50/50 comme le prévoit la « répartition en ligne » de ProLitteris pour les redevances de copie déjà connues aujourd'hui.

« Il est nécessaire et urgent de prendre des mesures législatives qui stimulent davantage les grandes plateformes de streaming internationales à agir localement. »

Sur la base de la loi prévue, les sociétés de gestion sont en mesure de mettre en œuvre la rémunération pour les publications journalistiques, en étendant leur activité actuelle concernant la gestion collective obligatoire.

Swisscopyright salue le fait qu'en Suisse, le droit à rémunération soit confié aux sociétés de gestion et que la gestion collective obligatoire soit utilisée à cet effet. Cette dernière est juridiquement sûre et a fait ses preuves en pratique. La retransmission de programmes de radio et de télévision, l'importation de supports de mémoire et la copie dans les écoles, par exemple, sont rémunérées selon le modèle de la gestion collective obligatoire. La procédure tarifaire est réglementée par la loi. Elle prévoit une approbation des tarifs par une autorité (Commission arbitrale fédérale, CAF) et une surveillance étatique de la gestion (Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle, IPI). Les sociétés de gestion négocient régulièrement avec les associations d'utilisateurs concernées - ici, il s'agira par exemple des exploitants de moteurs de recherche.

Selon l'avis et l'expérience des sociétés de gestion, l'avant-projet fonctionne également sans adaptation. Dans sa prise de position, Swisscopyright propose toutefois quelques améliorations pour le texte de loi et le message qui l'accompagne.

Vous trouverez la prise de position sur le [site de Swisscopyright](#).